

Toulon le 31/03/2021

## Compte-rendu CT du 30/03/2021

Ordre du jour :

- accueil dans le Var (bilan, perspectives) ;
- transfert des budgets M21 par la constitution de la trésorerie hospitalière du Var ;
- modifications d'horaires variables de plusieurs services ;
- modification des horaires d'ouverture au public du CFP de Besse-sur-Issole ;
- point d'information sur l'organisation des PCE et PCR ;
- nouvelles règles de gestion de la taxe de 3 %;
- implantation de deux emplois d'AFIPA à la DDFiP du Var.

En introduction, il est à préciser que ce CTL s'est tenu en visioconférence.

Comme lors du CTL précédent de début de mois de mars, la déclaration liminaire intersyndicale Solidaires Finances Publiques - FO - CGT a souligné la remarquable implication des agents depuis l'apparition du COVID pour assurer la continuité de leurs missions. Néanmoins, et sur la base de ce constat, l'intersyndicale a revendiqué :

- le retrait du NRP ;
- l'arrêt des suppressions d'emplois (pour mémoire 39 dans le Var en 2021) ;
- la création d'embauches statutaires en lieu et place des recrutements de contractuels ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique ;

Un point est fait sur la situation sanitaire très préoccupante du CFP de Fréjus qui enregistre 10 cas positifs de COVID depuis le 15/03. Il s'agit là d'un cluster qui a nécessité un dépistage massif mené par l'ARS sur la base du volontariat. À défaut de fermeture du site, l'interpellation de la DDFiP par l'intersyndicale locale Solidaires, FO et CGT a tout de même permis la désinfection intégrale du CFP alors que celle-ci n'était même pas prévue. Pour la DDFiP, la situation est sous-contrôle puisqu'elle respecte le protocole sanitaire piloté par les autorités (ARS, CPAM, Préfecture), raison pour laquelle le bâtiment n'est pas fermé au public et aux agents, du moins pour le moment.

Bien entendu, nous ne partageons pas cette analyse et nous l'avons fait savoir avec insistance pour la préservation de la santé des agents et des citoyens pas même tenus informés autrement que par la bienveillance des agents d'accueil du CFP.

Tant que la situation sanitaire sera gérée avec autant d'incohérence et de contradiction sur le territoire par les autorités, les chaînes de contamination ne seront pas prêtes d'être stoppées. La gestion de cette crise est un véritable désastre !

## **L'ACCUEIL DANS LE VAR :**

À la demande des OS depuis plusieurs mois, un bilan de la réorganisation des accueils des SIP (format RCT) a été réalisé par la DDFiP. En valeur absolue les résultats sont supérieurs à la moyenne régionale (taux de décrochés, stock de e-contacts au 31/12/20). Ce bilan fait état de résultats disparates entre SIP qui s'expliquent selon la direction par des dysfonctionnements techniques, des épisodes RH (comprendre absentéisme), et par l'encadrement d'un SIP loin d'être à la hauteur.

En 2020, l'indicateur global de Qualité de Service (basé sur le décroché téléphonique, la messagerie et l'accueil physique) a été de 83,3 % dans le Var alors que l'objectif avait été fixé à 75 %.

Inutile de préciser que ces résultats confortent les bienfaits apportés par la mise en place des RCT dans les SIP (dixit le DDFiP) et de l'APRV (accueil sur RDV) dans tous les services. Bien entendu, les difficultés induites par le glissement organisationnel (gestion/accueil) sur les travaux de gestion et de fiabilisation des bases de données fiscales ne sont jamais mesurées.

Toutefois, ces excellents résultats ne semblent pas suffisamment satisfaire nos décideurs qui continuent de mettre une pression perpétuellement accrue sur les services. Dans cette perspective, il est demandé à chaque responsable de service de réaliser une auto-évaluation du niveau de qualité de services obtenu et d'élaborer un plan d'actions.

À quand une reconnaissance financière de l'implication exemplaire des agents de la DDFiP ?

Pour information, à l'échelle nationale, la satisfaction des usagers vis-à-vis des services de la DDFiP, tous modes de contacts confondus et sites Internet confondus, est > à 93 %.

## **CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE UNIQUE DU VAR :**

Le changement nominatif du CHITS (Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne/mer) sera effectif au 01/05/2021. Après avoir déjà absorbé les budgets de Pierrefeu et de Hyères au 01/01/21, cette trésorerie unique va absorber les budgets de Brignoles et du Luc au 01/09/21 avant d'absorber ceux de Draguignan, Fréjus et Saint-Tropez au 01/01/2022 pour constituer une unité regroupant 38 emplois.

S'agissant des transferts visés par ce CTL, deux emplois de Brignoles (1B et 1C) et un emploi du Luc (1B) sont concernés. Le calibrage de ces emplois a été mené par la direction sur la base d'une enquête SAGERFiP (Suivi Annuel Généralisé des Effectifs des Finances Publiques).

Le périmètre des agents concernés par ces transferts pour suivre la mission sera déterminé ultérieurement et intégré au mouvement de mutation local du 01/09/21.

L'indice du poste comptable de cette structure unifiée va être relevé.

## **MODIFICATIONS D'HORAIRES VARIABLES :**

Pour des raisons pratiques d'organisation personnelle, les agents du CFP de Barjols ont sollicité la modification des horaires de travail. Ainsi, l'activité du poste passera d'une organisation sur 4,5 jours/semaine à une organisation sur 5 jours/semaine. La révision des plages variables permettra une répartition assouplie du temps de travail hebdomadaire.

Dans le cadre du NRP, la création des Services de Gestion Comptable (SGC) de Toulon, Hyères et Saint-Cyr au 01/01/2021 a rendu indispensable l'harmonisation des horaires variables de ces unités concentrées en tenant compte de l'hétérogénéité des situations antérieures propres à chaque trésorerie supprimée.

Alors que la proposition initiale de la DDFiP ne portait que sur un seul choix (9h30-11h30/14h-16h) rendant la consultation des équipes concernées (suffrage à bulletins secrets) anti-démocratique et totalement inutile, l'interpellation syndicale a permis de convaincre la direction de la nécessité d'élargir la proposition faite aux personnels en soumettant deux alternatives.

Ainsi, outre le maintien de la proposition initiale, un deuxième choix a été retenu (9h30-11h30/13h30-15h30).

Les décisions finales seront validées, unité par unité, par les votes exprimés à la majorité relative.

La DDFiP n'exclue pas de modifier les horaires d'ouverture au public en fonction du choix opéré par les personnels en matière d'horaires variables.

### **POINT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES PCE et PCR P :**

Bien qu'ils n'aient que quelques années d'existence, les PCE et PCR P font l'objet d'une réflexion en cours de la part de la DDFiP relative à leur structuration et leur fonctionnement.

La cible consiste à ne maintenir que deux pôles départementaux (Est et Ouest) en rééquilibrant les charges respectives étant précisé que le pôle Est faisait déjà l'objet d'une expérimentation organisationnelle qui, in fine, ne sera pas retenue.

Outre le nécessaire transfert de la compétence territoriale des unités de Saint-Tropez rendu obligatoire par la disparition de la résidence au 01/01/2022, les pistes privilégiées portent sur la suppression des antennes de Brignoles, La Seyne/mer et Hyères au motif « d'un intérêt de la mission à regrouper les agents sur un site » dicit la DDFiP.

- Le pôle Est :

Il serait ainsi constitué d'une base à Draguignan et d'une antenne sur Fréjus (motivé par la richesse du tissu et des enjeux) et absorberait Brignoles et Saint-Tropez.

La DDFiP est à la recherche d'un bâtiment domanial sur Fréjus susceptible de rassembler les emplois de Fréjus et de Saint-Tropez. (plus la BCR)

Le rattachement à Toulon de certaines communes gérées par Saint-Tropez n'entraînerait pas de transfert d'emplois et donc de déplacement d'agents de Saint-Tropez au motif d'un rééquilibrage des charges entre les deux pôles. De même, les emplois de l'ex PCE de Saint-Tropez déjà transférés sur Draguignan ne subiraient pas de changement.

- Le pôle Ouest :

Il serait constitué d'une base unique à Toulon.

Le rattachement à Toulon de la compétence territoriale des unités de Hyères et de La Seyne/mer et le transfert des emplois correspondants obligerait à repenser l'occupation spatiale actuelle des locaux situés rue de Lorgues. Toutefois, selon la DDFiP, la libération récente d'espaces (transfert de compétences des SIP) permettrait l'implantation de postes de travail supplémentaires.

La notion « d'évaporation naturelle » (comprendre départ à la retraite ou départ suite à

mutation) pose des difficultés de gestion dans le temps. Aussi, la suppression des antennes engendrerait la suppression des emplois avec effet immédiat. En complément du télétravail et d'un temps en présentiel (se rendre sur le lieu des nouvelles résidences de rattachement une ou deux fois/semaine), le travail à distance serait rendu possible via un espace de coworking au sein des antennes supprimées (Brignoles et Hyères) et sur la commune de Grimaud, espace destiné à tous les services supprimés du golfe de Saint-Tropez.

Les agents des deux pôles auraient, respectivement, vocation à suivre les missions transférées.

Le pilotage serait révisé en prévoyant un encadrement dédié par unité soit quatre chefs de service sur le département (deux PCE et deux PCR).

Vous l'aurez peut-être noté mais l'utilisation du conditionnel laisse entendre que rien n'est figé. Solidaires FiP a d'ailleurs exprimé le souhait d'un déplacement, sur chaque site, de l'équipe de direction chargée de piloter le dossier afin d'échanger du projet avec les différentes équipes concernées et ce en amont d'une visite de courtoisie finale pour présenter un dossier déjà ficelé.

### **NOUVELLES RÈGLES DE GESTION DE LA TAXE DE 3 % :**

La taxe communément appelée taxe de 3 % est la taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France par des entreprises étrangères (non établies en France).

A l'occasion de la mise en place obligatoire de la téléprocédure, les règles de compétence sont modifiées et alignées sur celles relevant des autres impôts des professionnels. Elles entrent en vigueur pour l'échéance déclarative du 15/05/21.

En conséquence, le SIE gestionnaire des impôts des professionnels d'une entreprise sera dorénavant compétent pour gérer la taxe de 3 %. Si l'entreprise ne dépend d'aucun SIE territorial, alors la compétence relèvera du SIEE de la Direction des Non Résidents.

Le contrôle, lui est maintenu sur la zone de compétence géographique de l'immeuble.

### **IMPLANTATION DES DEUX EMPLOIS D'AFIPA DANS LE VAR :**

La création des deux emplois d'AFIPA (au 01/01/21) s'inscrit dans le cadre d'une politique visant à rééquilibrer, au niveau national, les emplois de catégorie A+, et notamment les AFIPA, au sein des directions locales de 1ère catégorie.

Alors que nos demandes chroniques de création d'emplois (A, B, C) ne trouvent jamais d'aboutissement favorable, la création de ces deux emplois laisse un fort goût d'amertume.

Nous vous laissons méditer sur le nombre d'emplois (A, B, C) que nous aurions pu créer avec la même enveloppe budgétaire et qui auraient contribué à desserrer l'étreinte des équipes sur le terrain ou bien encore la prime que les personnels auraient pu se partager synonyme de reconnaissance concrète d'une implication collective exemplaire et dont les excellents résultats obtenus sont illustrés et soulignés au travers du tableau de bord portant sur la qualité de service (renvoi en page 2 du présent document).